

PREFECTURE DE LA HAUTE-CORSE

Bastia, le 11 janvier 2010

DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES
ET DES COLLECTIVITES LOCALES
BUREAU DES COLLECTIVITES LOCALES

REFERENCE A RAPPELER : DLPCL/BCL/AL/IC
AFFAIRE SUIVIE PAR : Mme LEPIDI
TELEPHONE : 04.95.34.50.88
TELECOPIE : 04.95.34.51.06

N° 2010-1

Le Préfet de la Haute-Corse

à
M. le Président du Conseil général
M. le Président du conseil d'administration du SDIS de
Haute-Corse
M. le Président de l'Office public de l'habitat de Haute-Corse
Mmes et MM. les Maires
MM. les Présidents des établissements publics
de coopération intercommunale
Mme la Présidente du Centre départemental de gestion de la
fonction publique territoriale
(en communication à MM. les Sous-Préfets de Calvi et Corte)

- Objet : Marchés publics et contrats de partenariat.
Modification des seuils des procédures de passation.
- Réf. : Décret n° 2009-1702 du 30 décembre 2009 modifiant les seuils applicables aux marchés passés en application du code des marchés publics et de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics et aux contrats de partenariat.
- P.J. : 1.

Dans le cadre du contrôle de légalité des marchés publics, je suis amené à appeler votre attention, pour ce qui vous concerne, sur les dispositions du décret visé en référence modifiant les seuils des procédures de passation des marchés publics et des contrats de partenariat.

A cet égard, je vous prie de trouver ci-joint copie d'une fiche détaillant les conditions d'application de ces nouveaux seuils applicables au 1er janvier 2010.

Mes services se tiennent bien évidemment à votre disposition pour vous apporter toute information complémentaire dont vous pourriez avoir besoin (Tel. 04.95.34.50.88 ou 34.50.80).

Le préfet, *Bien sincèrement,*
Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Corse,



Laurent GANDRA-MORENO

CODE DES MARCHES PUBLICS

	<u>Seuils applicables jusqu'au 31 décembre 2009</u>	<u>seuils applicables au 1^{er} janvier 2010</u>
POUVOIRS ADJUDICATEURS		
Fournitures et services :		
- Etat : article 26 II 1°	133 000 €	125 000 €
- Collectivités territoriales : article 26 II 2°	206 000 €	193 000 €
- Fournitures domaine de la défense : article 26 II 3°	206 000 €	193 000 €
- Services Recherche et développement : article 26 II 4°	206 000 €	193 000 €
Travaux :		
- Libre choix des procédures : article 26 II 5	< 5 150 000 €	< 4 845 000 €
- Appel d'offres (ou recours aux procédures des articles 35 à 38) : article 26 IV	> 5 150 000 €	> 4 845 000 €
ENTITES ADJUDICATRICES		
Fournitures et services : article 144 III a)	412 000 €	387 000 €
Travaux : article 144 III a)	5 150 000 €	4 845 000 €

**DECRET N° 2005-1742 MODIFIE PRIS EN ENAPPLICATION DE L'ORDONNANCE
DU 6 JUIN 2005 « POUVOIRS ADJUDICATEURS »**

	<u>Seuils applicables jusqu'au 31 décembre 2009</u>	<u>seuils applicables au 1^{er} janvier 2010</u>
Fournitures et services (EPA Recherche et Caisse des dépôts et consignation) : article 7 I 2°	133 000 €	125 000 €
Fournitures et services : article 7 I 3°	206 000 €	193 000 €
Travaux : article 7 I 1°	5 150 000 €	4 845 000 €

**DECRET N° 2005-1308 MODIFIE PRIS EN APPLICATION DE L'ORDONNANCE
DU 6 JUIN 2005 « ENTITES ADJUDICATRICES »**

	<u>Seuils applicables jusqu'au 31 décembre 2009</u>	<u>seuils applicables au 1^{er} janvier 2010</u>
Fournitures et services : article 7 I	412 000 €	387 000 €
Travaux : article 7 I	5 150 000 €	4 845 000 €

DECRET N° 2009-243 ET CGCT : CONTRATS DE PARTENARIAT

	<u>Seuils applicables jusqu'au 31 décembre 2009</u>	<u>seuils applicables au 1^{er} janvier 2010</u>
Contrats de partenariat Etat (décret n° 2009-243, article 5)	133 000 €	125 000 €
Contrats de partenariat Collectivités territoriales (CGCT article D1414-1)	206 000 €	193 000 €